



PREFET DU RHONE

Direction départementale  
de la protection des populations

*Lyon, le 6 juillet 2015*

Service protection de l'environnement  
Pôle installations classées et environnement

Affaire suivie par Ghislaine BENSEMHOUN  
Téléphone : 04 72 61 37 81  
Email : ghislaine.bensemhoun@rhone.gouv.fr

## **ARRETE n° DDPP\_SPE\_2015\_07\_06\_01**

**portant approbation du projet de création du poste  
de transformation électrique 63/20 kV Messimy-Nemoz  
sur le territoire de la commune de MESSIMY**

*Le Préfet de la Zone de Défense  
et de Sécurité Sud-Est  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'énergie, livre III, titre II ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et, notamment, les articles 4 et 5 ;

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

VU la demande présentée le 28 décembre 2014 par la société ERDF Rhône-Alpes Bourgogne, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, en vue de l'approbation du projet de création du poste de transformation électrique 63/20 kV Messimy-Nemoz sur le territoire de la commune de MESSIMY ;

VU le dossier comportant, notamment, une étude d'impact sur l'environnement, présenté à l'appui de cette demande ;

VU les résultats de la consultation des des maires, gestionnaires des domaines publics et services intéressés ouverte le 9 janvier 2015 ;

../..

**ARTICLE 2 :**

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à la charge du pétitionnaire, telles que prévues par les dispositions de l'article R.122-14 du code de l'environnement sont annexées au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et sur le site internet de la préfecture et affiché pendant une durée de deux mois à la mairie de MESSIMY.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet du Rhône. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**ARTICLE 5 :**

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au maire de MILLERY, chargé de l'affichage prescrit à l'article 3 précité,
- au directeur de la société ERDF Rhône-Alpes Bourgogne.

Lyon, le 6 juillet 2015

Le Préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances  
signé : Xavier INGLEBERT

Annexe de l'arrêté préfectoral n° DDP.SPE 2015.07.06.01

LE PRÉFET *Secrétaire*  
Général *Préfet par*  
*rejet des diams*  
Xavier INGLEBERT

**A - Création du poste de transformation électrique 225000/20000 volts de Messimy**  
**Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

**1/Sur le milieu physique**

**1.1/Climatologie et qualité de l'air**

**Impacts temporaires**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Poussière, fumées, odeurs et vibrations liées au chantier de construction.	Exigence contractuellement de ERDF à l'encontre des entreprises effectuant les travaux : engins choisis de manière à réduire au maximum les émissions polluantes et toutes les dispositions prises visant à prévenir les risques de pollution.

**Impacts permanents**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
SF <sub>6</sub> : apport non pas significatif, activité de ERDF très marginalement contributive à l'effet de serre par émission de SF <sub>6</sub> .	ERDF s'engage dans sa politique Environnement à : récupérer, réutiliser, quantifier les rejets de SF <sub>6</sub> , détecter les compartiments qui fuient et engager les actions correctives en fonction des critères de fiabilité des matériels, des contraintes d'exploitation et des impacts environnementaux et économiques.
Pas d'influence sur le climat en phase.	Aucune.

**1.2/Topographie et géologie**

**Impacts temporaires**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Aplanissement du terrain préalablement à la construction de la plate-forme, apport de matériaux pour le remblaiement et création de fondations adaptées. Sous-sol constitué majoritairement de roches granitiques.	Matériaux excédentaires triés (séparation de la terre végétale des autres horizons du sous-sol) et évacués dans des lieux de stockage ou dans des carrières selon un plan défini par avance en accord avec les services et acteurs concernés. La terre végétale réutilisée notamment à des fins agricoles ou d'aménagements. Remblaiement réalisé grâce à l'apport de matériaux inertes issus de carrières régionales. L'ensemble des déchets et matériaux excédentaires trié en fonction de sa nature puis évacué par des entreprises spécialisées dans les décharges autorisées conformément

11/10/04

	au Plan départemental de gestion des déchets. Bordereau de suivi mis en place.
--	--

**Impacts permanents**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Aucun.	Aucune.

**1.3/Eaux superficielles et souterraines**

**Impacts temporaires**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Travaux de génie civil du poste électrique susceptibles de provoquer des pollutions légères des premiers horizons géologiques.	<p>Respect des articles R.211-60 et suivants du Code de l'environnement relatifs au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer. Obligation des entreprises spécialisées sous-traitantes de récupérer, de stocker et d'éliminer les huiles de vidange des engins (huiles acheminées vers les Centres d'enfouissement technique spécifiques, bordereau de suivi permettant la traçabilité du déchet).</p> <p>En cas de pollution : zone souillée immédiatement recouverte de matériaux à très fort taux d'absorption, puis décapée et évacuée vers un centre de traitement agréé (procédure détaillée par consigne écrite).</p> <p>Projet compatible avec les orientations du SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et avec les orientations du contrat de milieu du Garon.</p> <p>Obligation de stocker sur le site des matériaux absorbants permettant de fixer le volume total des hydrocarbures présents sur le site.</p> <p>Entreprises sensibilisées aux risques de pollution et munies de kits antipollution.</p> <p>Tout plein en carburant des réservoirs de véhicules exclu afin d'éviter d'éventuelles pollutions.</p> <p>Effluents domestiques contrôlés par la mise en place d'une base vie dédiée aux équipes de chantier avec sanitaire à récupération d'eaux usées et wc chimiques.</p>

**Impacts permanents**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
------------------------------	-------------------

<p>Limitation de l'infiltration naturelle des eaux météoriques et modification leur ruissellement</p> <p>Huile du transformateur potentiellement source de pollution du sous-sol en cas de fuite.</p> <p>Entretien régulier de la plate-forme du poste effectué à l'aide de désherbant à base de glyphosate.</p>	<p>Mise en place d'un système de récupération étanche de l'huile (bac de récupération et fosse de rétention déportée) pour s'affranchir de toute fuite d'huile sur la cuve du transformateur et pour éviter ainsi toute pollution des eaux.</p> <p>En cas d'incident, huile récupérée dans des bacs étanches et évacuée par une entreprise spécialisée vers un centre de traitement agréé.</p> <p>Eaux usées du poste électrique traitées conformément au règlement d'urbanisme de la commune sur laquelle il est implanté.</p> <p>Au regard des éventuelles pollutions liées à l'utilisation du glyphosate sur l'environnement, engagement de ERDF à engager des réflexions sur la mise en œuvre de techniques alternatives de désherbage (désherbage thermique notamment).</p> <p>Projet non soumis à la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée au titre 1er du Code de l'environnement.</p> <p>Réalisation d'un bassin de rétention d'une capacité de 226 m<sup>3</sup> afin de limiter le ruissellement en direction des zones aval avec débit de fuite de 5L/s dirigé vers le chemin communal latéral au projet pour aboutir au réseau de la RD30 et au final au Garon.</p>
--	--

#### 1.4/Risques naturels

Non concerné

#### 2/Sur le milieu naturel

##### 2.1/Flore

##### *Impacts temporaires*

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
<p>Défrichage de quelques mètres carrés de haie sur la limite ouest de la parcelle : aucune espèce sensible détectée.</p> <p>Haie située à l'est du site, à préserver selon les prescriptions du document d'urbanisme, non touchée.</p>	<p>Balisage du chantier afin d'éviter la divagation des engins et du personnel.</p> <p>Mise en place d'aucune mesure spécifique sur la flore, l'étude spécifique faune-flore réalisée au droit des parcelles indiquant aucune espèce sensible n'a été détectée.</p> <p>Surveillance particulière afin de veiller à ce que certaines espèces rudérales, comme l'Ambrosie à feuille d'Armoise, ne colonisent le site.</p>

### *Impacts permanents*

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Destruction de la végétation existante sur l'ensemble des installations.	Recommandation de l'étude faune/flore de replanter des espèces locales telles que le Chêne sessile, l'Aubépine monogyne, le Troène d'Europe en limite de parcelle. Concernant l'ambrosie, application après travaux et durant toute la phase d'exploitation du poste de l'arrêté préfectoral n°2000-3261 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie.

### 2.2/Faune

#### *Impacts temporaires*

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Travaux facteur d'échec à la nidification et à la reproduction des espèces animales.	Engagement si possible des travaux les plus lourds hors période de reproduction des espèces : privilégier la période automne-hiver pour débiter les travaux.

### *Impacts permanents*

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Pas d'effet significatif sur l'avifaune et la faune.	Aucune.

### 3/Sur le milieu humain

#### 3.1/Bâti

#### *Impacts temporaires*

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Vibrations ponctuelles sans conséquence sur le bâti.	Aucune.

### *Impacts permanents*

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Aucun.	Aucune.

#### 3.2/Agriculture

#### *Impacts temporaires*

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Potentiels dommages aux cultures et au sol en limite de la parcelle acquise.	Afin de limiter tout risque d'ornières ou de piétinement, voire de destruction de réseaux

	<p>de drainage, de clôtures, de haies ou de chemins : balisage pour circonscrire le chantier et éviter la divagation des engins en dehors du site.</p> <p>Constats des lieux effectués avec l'agriculteur riverain potentiellement concerné avant l'ouverture du chantier puis 15 jours après son achèvement : tout dommage causé réparé par ERDF, soit matériellement, soit pécuniairement.</p>
--	--

### *Impacts permanents*

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
SAU (Surface agricole utilisée) de la commune diminuée de la surface du poste (6400m <sup>2</sup> ).	Aucune.

### 3.3/Sylviculture

Non concerné

### 3.4/Emploi et revenus communaux

#### *Impacts temporaires*

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Construction du futur poste électrique créatrice d'emplois nécessitant en partie de la main d'œuvre locale.	Aucune.

#### *Impacts permanents*

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Taxe foncière. Contribution économique territoriale (CET) complétée par une Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER).	Aucune.

### 3.5/Infrastructures et équipements

#### *Impacts temporaires*

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Travaux circonscrits à l'intérieur des parcelles dédiées. Perturbation très ponctuellement du trafic routier et gêne du cheminement des piétons et cyclistes pour l'acheminement du matériel et des. Transport du transformateur par convois lourds.	Évacuation permanente des déblais impropres aux décharges et non réutilisables. Stockage de tous les matériaux (gravier, ciment, sable, bois de coffrage, fer à béton...) à des endroits prédéterminés à l'avance afin que les abords du chantier soient exempts

	<p>de tout objet pouvant provoquer des accidents.</p> <p>Dédommagement dans le cas d'un lien de causalité entre les travaux du poste et une détérioration survenue pendant le chantier.</p> <p>Limitation de l'emprise (chantier balisé).</p> <p>Conservation des accès pour les riverains.</p> <p>Planning des travaux tenant compte des particularités de la voirie (circulation).</p> <p>Mise en place d'une signalisation adéquate.</p> <p>Préparation du chantier avec les gestionnaires des voiries.</p> <p>Balisage par des panneaux indicateurs voire des feux clignotants et balisage de sécurité en accord avec les gestionnaires des voiries concernées.</p> <p>Choix du parcours du convoi lourd et date de déplacement déterminés en liaison avec les services de l'État concernés afin de minimiser la gêne à la circulation.</p> <p>Après les travaux, remise en état de toutes les parties dégradées des chaussées.</p> <p>Zone de chantier, matérialisée (panneaux, rubalise, barrières...), interdite au public.</p> <p>Matériaux (graviers, ciment, sable, bois de coffrage, fer à béton, etc.) stockés à des endroits du chantier bien déterminés à l'avance afin que leurs alentours soient nets de tout objet pouvant provoquer des accidents.</p> <p>Éventuels déblais évacués au fur et à mesure, par camions, vers les décharges autorisées et réalisation mensuellement d'un état d'enlèvement de ceux-ci.</p>
--	--

**Impacts permanents**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Aucun.	Aucune.

**3.6/Patrimoine**

**Impacts temporaires**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Risque de découverte archéologique lié à l'ouverture de fouilles possible.	Respect du décret n°2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie

	<p>préventive, pris pour l'application de la loi du 17 janvier 2001 modifié par la loi n°2003-707 du 1er août 2003.</p> <p>Mise à jour d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art, l'archéologie ou la numismatique : déclaration immédiate au maire de Messimy qui la transmettra au Service archéologie de la DRAC Rhône-Alpes.</p>
--	--

**Impacts permanents**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Aucun.	Aucune.

**4/Sur la santé**

**4.1/Bruit**

**Impacts temporaires**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Matériels ou engins susceptibles d'être source de gênes et de pollutions sonores.	<p>Respect de l'arrêté du 22 mai 2006 relatif à la limitation des niveaux sonores des moteurs des engins de chantier.</p> <p>Travaux effectués de jour, aux heures légales de travail. Trêve du repos hebdomadaire observée.</p>

**Impacts permanents**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Bruit est lié au fonctionnement des ventilations, des aéro-réfrigérants, des enroulements des transformateurs et des différents appareils de relayages.	Aucune, projet conforme à la réglementation en vigueur.

**4.2/Sécurité**

**Impacts temporaires**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Risque d'accident possible malgré les précautions d'usage usuellement prises.	Réunion en amont du chantier organisée entre le coordonnateur de sécurité d'ERDF et le Service départemental d'incendie et de secours du Rhône (SDIS 69) pour la mise en œuvre des recommandations d'usage.

**Impacts permanents**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Risque possible d'incendie	Prise en compte de l'ensemble des dispositions normatives s'appliquant aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique prescrites dans l'Arrêté interministériel du 17 mai 2001 et en particulier dans ses articles 19, 55bis et 67, dans la conception et l'exploitation des nouvelles installations Fosse de rétention dimensionnée pour recevoir, en cas d'incendie d'un transformateur, l'huile et l'eau d'aspersion. En cas d'incident sur un transformateur, huile évacuée par une entreprise spécialisée.

**4.3/SF<sub>6</sub>**

**Impacts temporaires**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Aucun.	Aucune.

**Impacts permanents**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Gaz non toxique et sans effet sur l'homme dans des conditions normales d'utilisation.	Mêmes mesures que dans 1.1/

**4.4/Champs magnétiques, électriques et électromagnétiques à 50Hz**

**Impacts temporaires**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Aucun.	Aucune.

**Impacts permanents**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Ouvrage conforme à l'arrêté technique du 17 mai 2001 qui reprend en droit français les limites issues de la Recommandation Européenne du 12 juillet 1999 pour tous les nouveaux ouvrages et dans les conditions de fonctionnement en régime de service permanent.	Aucune.

**5/Sur le paysage**

**Impacts temporaires**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Aucun.	Aucune.

**Impacts permanents**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Réalisation d'un équipement « industriel » en zone agricole.	Projet bien inséré paysagèrement mais réalisation d'un aménagement végétalisé le long de la clôture grillagée et/ou en palplanche, et côté nord et ouest : limitation des vues directes sur les installations électriques et établissement d'une continuité visuelle avec les franges boisées situées tout autour en limite parcellaire.

**B- Création du raccordement 63000 volts du poste de transformation électrique 63000/20000 volts de Messimy**

**Mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

**1/Sur le milieu physique**

**Impacts temporaires**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Impact sur la géologie négligeable. Pollutions accidentelles durant le chantier possibles. Sans effet sur la topographie. Sans effet sur la composante hydrologique.	Ensemble des déchets et matériaux excédentaires issus des tranchées trié en fonction de sa nature puis évacué par des entreprises spécialisées dans les décharges autorisées conformément au Plan départemental de gestion des déchets : mise en place d'un bordereau de suivi. Si pollution accidentelle : terres polluées enlevées et déposées en décharge contrôlée. Conduite normale du chantier et respect des règles de l'art afin d'éviter tout déversement susceptible de polluer les sols. Respect des articles R.211-60 et suivants du Code de l'environnement relatifs au déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer.

**Impacts permanents**

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Aucun effet sur le sol. Sans effet sur l'hydrogéologie et les risques naturels.	Aucune.

## 2/Sur le milieu naturel

### Impacts temporaires

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Pas de nature à détruire un quelconque habitat naturel. Perturbation ponctuelle de la faune locale.	Travaux si possible à réaliser durant la période automne-hiver au droit des cours d'eau et des boisements

### Impacts permanents

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Sans effet sur la faune et la flore.	Aucune.

## 3/Sur le milieu humain

### Impacts temporaires

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Modification du cadre visuel et encombrement des chaussées et trottoirs (benne et matériaux). Vibrations, poussières. Perturbation du le trafic routier. Aucun impact sur les activités. Découverte archéologique possible.	Franchissement en sous-œuvre des routes principales et en demi-chaussée aussitôt comblée des routes secondaires. Alternat de circulation mis en place au besoin. Archéologie : les entreprises travaillant pour le compte de RTE devront prévenir le maire de la commune concernée qui lui-même en informera le Service archéologie de la DRAC.

### Impacts permanents

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Bande de servitude non-aedificandi et non-sylvandi (2,50 m de large de part et d'autre de la liaison).	Aucune.

## 4/Sur la santé

### Impacts temporaires

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Aucun.	Aucune.

### Impacts permanents

Caractéristiques des impacts	Mesures proposées
Champs électromagnétiques à 50 Hz : -champ électrique nul au-dessus, -champ magnétique très en deçà de la valeur maximale autorisée de 100 $\mu$ T.	Aucune, projet conforme à la réglementation en vigueur.

**5/Sur le paysage**

***Impacts temporaires***

<b>Caractéristiques des impacts</b>	<b>Mesures proposées</b>
Aucun.	Aucune.

***Impacts permanents***

<b>Caractéristiques des impacts</b>	<b>Mesures proposées</b>
Aucun.	Aucune.